



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-022

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-02-10-062 - Décision portant d'autorisation d'un service de répit à caractère expérimental pour les familles et aidants d'enfants et adultes handicapés géré par l'hôpital LA MUSSE (4 pages) Page 4

27-2020-02-10-063 - Décision portant modification d'autorisation à titre expérimental de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) en milieu carcéral du Val de Reuil géré par l'association ALEFPA (4 pages) Page 9

DDFiP de l'Eure

27-2020-02-10-058 - Délégation de signature au 10/02/2020 Budget (2 pages) Page 14

27-2020-02-10-057 - Délégation de signature au 10/02/2020 Frais de déplacement (2 pages) Page 17

27-2020-02-10-056 - Délégation de signature au 10/02/2020 IDIV BIL-RH (1 page) Page 20

27-2020-02-10-055 - Délégation de signature Système d'immatriculation des véhicules (SIV) (2 pages) Page 22

27-2020-02-10-061 - Délégation de signatures DDFiP au 10/02/2020 (10 pages) Page 25

DDTM

27-2020-02-11-001 - 20023_Récépissé de déclaration_BEUZEVILLE (2 pages) Page 36

27-2020-02-11-006 - Décision n° DDTM/2020-138 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (5 pages) Page 39

27-2020-02-11-007 - Décision n° DDTM/2020-139 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 45

27-2020-02-11-008 - Décision n° DDTM/2020-140 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du personnel (4 pages) Page 49

27-2020-02-11-009 - Décision n° DDTM/2020-141 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de fiscalité de l'urbanisme (3 pages) Page 54

Directe de Normandie

27-2020-02-07-002 - récépissé COLINEAUX 27 (1 page) Page 58

27-2020-02-10-064 - récépissé DELBEKE (1 page) Page 60

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

27-2020-02-11-003 - Décision n°20-007 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure (2 pages) Page 62

27-2020-02-11-004 - Décision n°20-008 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités de délégation à la mer et au littoral de la DDTM 76 dans le département de l'Eure (2 pages) Page 65

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-11-005 - Subdélégation de signature de Mme N. BIQUARD - Directrice
départementale des finances publiques de la Somme (2 pages)

Page 68

27-2020-01-31-005 - Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle arrêté modification
périmètre et statuts (8 pages)

Page 71

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-02-10-062

Décision portant d'autorisation d'un service de répit à
caractère expérimental pour les familles et aidants
d'enfants et adultes handicapés géré par l'hôpital LA
MUSSE

DECISION

Portant modification d'autorisation d'un service de répit à caractère expérimental pour les familles et aidants d'enfants et adultes handicapés géré par l'hôpital LA MUSSE.

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision en date du 25 septembre 2017 portant création d'un service de répit à caractère expérimental pour les familles et aidants d'enfants et adultes avec un trouble du spectre de l'autisme géré par l'hôpital de la Musse.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches et les SI respectivement prévues aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La modification d'autorisation du service de répit à caractère expérimental pour les familles et aidants d'enfants et adultes handicapés géré par l'hôpital de la musse porte sur les codes catégorie, mode financement, discipline d'équipement, clientèle et mode de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont les familles et aidants d'enfants et adultes handicapés géré par l'hôpital de la musse.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique La Renaissance Sanitaire – Paris N° FINESS : 75 081 403 0 Code statut Juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : Plateforme de répit et d'accompagnement N° FINESS : 27 002 838 4 Code catégorie : 370 – Etablissement Expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 57 – Dotation globalisée
--	--

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement
Capacité autorisée : sans objet

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans à compter du 25 septembre 2017, soit jusqu'au 24 septembre 2022. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation du renouvellement du dispositif expérimental.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 FEV. 2020

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

La Directrice générale adjointe
Elise NOUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-02-10-063

Décision portant modification d'autorisation à titre
expérimental de l'établissement et service d'aide par le
travail (ESAT) en milieu carcéral du Val de Reuil géré par
l'association ALEFPA

DECISION

Portant modification d'autorisation à titre expérimental de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) en milieu carcéral du Val de Reuil géré par l'association ALEFPA.

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision en date du 11 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) en milieu carcéral du Val de Reuil géré par l'association ALEFPA.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches et les SI respectivement prévues aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La modification d'autorisation de l'établissement et service de l'aide par le travail (ESAT) en milieu carcéral du Val de Reuil géré par l'association ALEFPA porte sur les codes catégorie, discipline d'équipement et clientèle.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap psychique détenues au centre de détention « Les Vignettes » à Val de Reuil.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ALEFPA N° FINESS : 59 079 973 0 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT du Val de Reuil (27) N° FINESS : 27 002 724 6 Code catégorie : 370 – Etablissement Expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 34 – ARS/DG
--	---

Code discipline d'équipement : 909 – travail protégé pour adultes handicapés Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 14 – Externat Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans à compter du 12 décembre 2017, soit jusqu'au 11 décembre 2022. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation du renouvellement du dispositif expérimental.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 FEV. 2020

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

La Directrice générale adjointe
Elise NOGIERA

Christine GARDEL

DDFIP de l'Eure

27-2020-02-10-058

Délégation de signature au 10/02/2020

Budget

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 EVREUX

Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

VU :

- le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 23/04/2019 portant nomination de Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-53 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-52 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférés par arrêtés du préfet de l'Eure seront exercées par :

- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques,

pour :

* signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

* recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

* procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 « Opérations commerciale des domaines » ;

* pour un montant inférieur à deux mille cinq cents euros (2 500,00 €).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 10 février 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 10 février 2020

L'Administrateur des finances publiques adjoint,



Thierry COCHET

DDFIP de l'Eure

27-2020-02-10-057

Délégation de signature au 10/02/2020

Frais de déplacement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 EVREUX

Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

VU :

- le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 23/04/2019 portant nomination de Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-53, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire pour la gestion des frais de déplacement de La Direction départementale des finances publiques de l'Eure, dans le cadre des opérations de validation de remboursement enregistrées dans l'application 'Frais de déplacement » à :

- * Monsieur Sylvain METAYER, Contrôleur principal des finances publiques ;
- * Madame Chrystelle RAUZDUEL, Contrôleuse des finances publiques ;
- * Madame Annick LAPPEL, Contrôleuse des finances publiques.

Article 2 : Délégation spéciale de signature en matière d'ordonnement secondaire pour la gestion budgétaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure, pour les seules opérations de validation effectuées dans l'application CHORUS Formulaire ci-après énoncées :

Demandes d'achat à :

- * Monsieur Sylvain METAYER, Contrôleur principal des finances publiques ;
- * Madame Chrystelle RAUZDUEL, Contrôleuse des finances publiques ;
- * Madame Annick LAPPEL, Contrôleuse des finances publiques.

Constatation du service fait à :

- * Monsieur Sylvain METAYER, Contrôleur principal des finances publiques ;
- * Madame Chrystelle RAUZDUEL, Contrôleuse des finances publiques ;
- * Madame Annick LAPPEL, Contrôleuse des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 10 février 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 10 février 2020

L'Administrateur des finances publiques adjoint,



Thierry COCHET

DDFIP de l'Eure

27-2020-02-10-056

Délégation de signature au 10/02/2020

IDIV BIL-RH

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 EVREUX

Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

VU :

- le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 23/04/2019 portant nomination de Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-53 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-52 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférés par arrêtés du préfet de l'Eure en date du 10 février 2020, seront exercées par :

- Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 10 février 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 10 février 2020

L'Administrateur des finances publiques adjoint,

Thierry COCHET

DDFIP de l'Eure

27-2020-02-10-055

Délégation de signature Système d'immatriculation des
véhicules (SIV)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE**
Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 EVREUX CEDEX

**Délégation de signature
pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV)**

Je soussigné, Jean-Luc BRENNER, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

donne délégation de signature à Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet du département de l'Eure,

pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter du Code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FILIPPINI, cette délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA, nommée Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure par décret du 23 mars 2018.

Fait à Evreux, le 10 février 2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jean-Luc BRENNER

DDFIP de l'Eure

27-2020-02-10-061

Délégation de signatures DDFiP au 10/02/2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 EVREUX

Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

Vu la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du Code général des impôts ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme PHILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme PHILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances, et de l'industrie ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 2 mai 2018 fixant au 11 mai 2018 la date d'installation de Monsieur Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-53 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-49 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de transmissions aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-50 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de gestion de la Cité administrative d'Évreux à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-51 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de gestion publique domaniale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 18 juillet 2019 désignant Madame Christèle MADELAINE, conciliatrice fiscale du département de l'Eure, ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 18 juillet 2019 désignant Madame Catherine LOUSTAU, Madame Claire TONTHAT, Madame Christine DELESTRADE et Madame Rozen SAINT-JOANIS, conciliatrices fiscales adjointes du département de l'EURE.

Décide :

Chapitre 1er – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 1er – Délégation spéciale de signature relative au traitement du contentieux fiscal

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sans limitation de montant.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Catherine LOUSTAU et Claire TONTHAT, Inspectrices principales des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Christine DELESTRADE, et Rozen SAINT-JOANIS Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Véronique LEPORCQ, Dominique DESPLAINS et Patricia BULTEL, Inspectrices des finances publiques, et Messieurs Hervé LEPRINCE et Patrick RIBES, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Aurélie HELAN, Inspectrice des finances publiques, et Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Lydie PESEYRE, et Françoise PARISY, Contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Karine COURCHE, Contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Article 2 – Délégation spéciale de signature relative à la conciliation avec les contribuables

En sa qualité de conciliatrice fiscale, délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

En leur qualité de conciliatrices fiscales adjointes, délégation de signature est donnée à Mesdames Catherine LOUSTAU, et Claire TONTHAT, Inspectrices principales des finances publiques, et Mesdames Christine DELESTRADE, et Rozen SAINT-JOANIS Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

Article 3 – Délégation spéciale de signature relative aux autres tâches du pôle de gestion fiscale

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, en qualité de responsable du Pôle gestion fiscale, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion fiscale, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour la Division « Pilotage et animation - Fiscalité des particuliers, des professionnels, affaires foncières et cadastrales » :

- Madame Catherine LOUSTAU, Inspectrice principale des finances publiques ;
 - Madame Rozen SAINT-JOANIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe ;
- pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour leurs attributions respectives :

- Monsieur Hervé LEPRINCE, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Guénola ROUAUD, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Pascale REUX, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques ;
- Madame Émilie LETENNEUR, Contrôleur des finances publiques.

2° Pour la Division « Contrôle Fiscal – Recouvrement forcé - Amendes » :

Madame Claire TONTHAT, Inspectrice principale des finances publiques, pour l'ensemble des missions confiées à la division.

* Pour la Cellule Contrôle fiscal – Amendes :

- Madame Patricia BULTEL, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Aurélie HELAN, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques.

* Pour la Cellule dédiée au recouvrement forcé :

- Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

et pour leurs attributions respectives :

- Monsieur Maxime CAVARO, Inspecteur des finances publiques ;

- Madame Annick PLOUGONVEN, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Karine DURAND, Contrôleur principale des finances publiques ;

- Madame Évelyne METIVIER, Contrôleur des finances publiques.

et pour leurs attributions respectives d'Huissiers des finances publiques :

- Madame Florence LEMAÎTRE, Inspectrice des finances publiques ;

- Monsieur Yvan EMIEUX, Contrôleur principal des finances publiques.

Chapitre 2 – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion publique de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 4 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle de gestion publique

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GUILLOU, Administrateur des finances publiques adjoint, à signer en qualité de responsable du Pôle gestion publique, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion publique, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée :

1° Pour la Division collectivités locales :

Madame Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Qualité comptable et partenariat avec les ordonnateurs : Anne-Sophie LANGLOIS, Inspectrice des finances publiques ;
- Fiscalité directe locale : Madame Sylvie SAHUT, Inspectrice des finances publiques ;
- Secteur public local – Conseil, études financières, animation du recouvrement des produits locaux : Mesdames Mathilde DAESCHLER, et Mariem AOULLAG, Inspectrices des finances publiques ;
- Activités bancaires : Madame Myriam PILORGET, Inspectrice des finances publiques.

2° Pour la Division État :

Monsieur Julien MACRON, Inspecteur principal des finances publiques et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Comptabilité de l'État, Comptabilité auxiliaire du recouvrement : Monsieur Dominique BARGE, Inspecteur des finances publiques ;
- Produits divers : Monsieur Alexandre CHAMPIN, Inspecteur des finances publiques.

3° Pour le service local des domaines : Monsieur Fabien DUBOST, Inspecteur des finances publiques.

Chapitre 3 – Délégation spéciale de signature relative au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 5 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle du pilotage et des ressources

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, pour signer en qualité de responsable du Pôle du pilotage et des ressources, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion des points suivants décidés par le Directeur départemental des finances publiques ou, s'il est indisponible ou empêché, son adjoint :

- 1° Convocation du comité technique local et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail fixant la date de leur réunion et leur ordre du jour ;
- 2° Finalisation de l'élaboration du budget annuel de la direction à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 3° Finalisation de l'élaboration de l'évolution annuelle des emplois à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 4° Finalisation de l'affectation de l'équipe de renfort.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et à l'exclusion des mêmes points susvisés, est donnée :

1° Pour la Division budget, immobilier et logistique :

Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire, et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Budget et gestion de la cité administrative : Monsieur François GUINCÊTRE, Inspecteur des finances publiques ;
- Immobilier-logistique : Monsieur Arnaud SAINT-JOANIS, Inspecteur des finances publiques ;
- Assistant de prévention : Monsieur Frédéric OGNIER, Inspecteur des finances publiques.

2° Pour la Division ressources humaines :

Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, et pour les attributions suivantes :

- Ressources humaines : Madame Caroline CREMOU-MARCHETTI, Inspectrice des finances publiques.

Chapitre 4 – Délégation spéciale de signature relative aux missions rattachées directement au directeur départemental des finances publiques de l'Eure

Article 6 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la mission départementale risques et audits

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audits, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Erwan VERGER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de cette mission.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux audits, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Raphaële RENNÉ, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Madame Cécile THIBAUT, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Monsieur Jérôme PADOVANI, Inspecteur principal des Finances Publiques ;
- Monsieur Cédric POISSONNIER, Inspecteur principal des Finances Publiques.

Article 7 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission formation professionnelle

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission formation professionnelle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Stéphanie DEFLISQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Madame Sandrine FALQUERO, Inspectrice des finances publiques.

Article 8 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission politique immobilière de l'État

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission politique immobilière de l'État, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Julien MACRON, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de cette mission.

Article 9 – Délégation spéciale de signature relative aux Affaires Économiques

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission affaires économiques, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Didier LE PORT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de cette mission.

Chapitre 5 – Subdélégations subséquentes à des arrêtés préfectoraux de délégation

Article 10 – Délégation en matière d'actes relevant du Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature en matière d'actes relevant du service local du domaine qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 10 février 2020 est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même délégation est donnée à Monsieur Dominique GUILLOU Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle gestion publique ainsi qu'à Monsieur Julien MACRON, Inspecteur principal des finances publiques.

Article 11 – Délégation en matière de gestion de la cité administrative

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté susvisé du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 concernant la gestion de la cité administrative, sont données à :

- Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques.

Chapitre 6 – Délégation générale de signature relative aux autres prérogatives du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

Article 12 – Délégation générale de signature pour suppléer l'absence ou l'empêchement du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, pour me suppléer et signer tout acte et décision en mon absence ou mon empêchement, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. En mon absence et empêchement, ainsi que de mon adjoint Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et l'ordre suivant à :

- Monsieur Dominique GUILLOU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle de la gestion publique
- Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale ;
- Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable du Pôle pilotage et ressources
- Monsieur Erwan VERGER, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable de la Mission départementale de maîtrise de l'activité.

La même délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, que celle donnée par l'article 1^{er} de la présente décision à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale.

Les personnes visées par le présent article sont autorisées à agir en justice, à effectuer des déclarations de créances et à autoriser la vente des biens meubles saisis.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Article 13 – Le présent arrêté prend effet au 10 février 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le 10 février 2020,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,



Jean-Luc BRENNER

DDTM

27-2020-02-11-001

20023_Récépissé de déclaration_BEUZEVILLE

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT**

**PETITIONNAIRE : SAS ACANTHE
COMMUNE DE BEUZEVILLE**

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00025 (20023)

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 7 février 2020 par SAS ACANTHE et enregistré sous le n°27-2020-00025 (20023) relatif à la réalisation d'un lotissement de 19 lots, sur la commune de BEUZEVILLE ;

donne récépissé à :

**SAS ACANTHE
93, avenue Henri FREVILLE
35200 RENNES**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement « Les coutances » de 19 lots, sur la parcelle cadastral AD 49, sur la commune de BEUZEVILLE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (1,27 ha)	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de BEUZEVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de BEUZEVILLE. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Évreux, le 11 février 2020

Le chef du pôle territorial de l'eau,


Guillaume HENRION

DDTM

27-2020-02-11-006

Décision n° DDTM/2020-138 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière administrative

Subdélégation de signature

**Décision n° DDTM/2020-138 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-54 du 17 décembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

D E C I D E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Caroline GONTHIER GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville (jusqu'au 29 février 2020) ;
- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville (à compter du 1^{er} mars 2020) ;
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux (jusqu'au 29 février 2020) ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux (à compter du 1^{er} mars 2020) ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER GILLIS ou de M. Stéphane MARTIN :

Service habitat, logement, ville

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LÉVY, il est donné subdélégation de signature à M. Hadrien FARAH, élève attaché d'administration de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI :

Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné, jusqu'au 29 février 2020, subdélégation de signature à M. Jamal WIZAGUEN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 11 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Il est donné, à compter du 1^{er} mars 2020, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense pour la rubrique 11 (transport, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire (jusqu'au 29 février 2020) ;
- Mme Dorothee MAUGER, inspectrice du permis de conduire, pour les rubriques 13 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphire THINUS :

Service eau, biodiversité, forêts

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse pour les rubriques 7 (protection de la nature, chasse) et 8 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 5.1 et 5.2 (police de l'eau) et les rubriques 6.1, 6.2, 6.3 et 6.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX ou de Mme Isabelle VIDALOU :

Service économie agricole et territoires ruraux

Il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) Modernisation, installation, structures

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour la rubrique 9 (économie agricole et territoires ruraux) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel RAMI, il est donné subdélégation de signature à Mme Liliane LABBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 9.2, 9.3, 9.5 à 9.13, 9.15, 9.17, 9.19, 9.25 à 9.29, 9.33, 9.35 à 9.40 de l'arrêté du 10 février 2020 susvisé.

b) aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

- Mme Sandrine LEMAITRE, chef technicienne spécialité technique et économie agricoles, pour les rubriques 9.4, 9.13, 9.30, 9.31, 9.32, 9.34 et 9.41 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT :

Service prévention des risques et aménagement du territoire

unité prévention des risques

Il est donné subdélégation de signature à M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité prévention des risques, pour la rubrique 17 (protection du cadre de vie, publicité, enseignes, pré-enseignes) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN :

Secrétariat général

Il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature à Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FAUVEL, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, animatrice filière ADS, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a et 10.d.4 (habitat et construction) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale POTIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIL, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable et à M. Cyrille AUTISSIER, technicien supérieur du développement durable, pour la rubrique 10.d.1 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

c) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, délégué territorial d'Évreux, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

d) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys par intérim, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

e) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols .
 - M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols ;
- pour les rubriques 3.2 et 3.3.

Article 9 : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour les rubriques 6.1, 6.2, 6.3, 7.5 et 11 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé à :

- Claude BIENVENU
- Astrid ERENATI
- Corinne GOILLOT
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Stéphane MARTIN
- Zéphire THINUS
- Isabelle VIDALOU

Article 10 : Il est donné subdélégation de signature à M. Patrick DENIS, secrétaire général du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DENIS, il est donné subdélégation de signature à M. Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

Article 11 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 12 : La décision n° 2019-181 du 4 octobre 2019 est abrogée.

Article 13 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 11 février 2020

Le directeur départemental

Laurent TESSIER



DDTM

27-2020-02-11-007

Décision n° DDTM/2020-139 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière
d'ordonnancement *Subdélégation de signature* et de pouvoir adjudicateur

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2020-139 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 19-54 du 17 décembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-45 du 10 février 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

D E C I D E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable

Article 5 : Engagements juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature pour les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville (jusqu'au 29 février 2020) ;
- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville (à compter du 1^{er} mars 2020) ;
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux (jusqu'au 29 février 2020) ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux (à compter du 1^{er} mars 2020) ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS ou de M. Stéphane MARTIN, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

Article 6 : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS (jusqu'au 29 février 2020)
- M. Stéphane MARTIN (à compter du 1^{er} mars 2020)
- M. Zéphire THINUS
- Mme Corinne GOILLOT
- M. Olivier CATTIAUX (jusqu'au 29 février 2020)
- Mme Isabelle VIDALOU (à compter du 1^{er} mars 2020)
- Mme Pascale MARTIN
- Mme Astrid ÉRÉNATI

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS ou de M. Stéphane MARTIN, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

Article 7 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 8 : La décision n° 2020-01 du 6 janvier 2020 est abrogée.

Article 9 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Une copie en sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Évreux, le 11 février 2020

Le directeur départemental



Laurent TESSIER

DDTM

27-2020-02-11-008

Décision n° DDTM/2020-140 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du
Subdélégation de signature
personnel

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2020-140 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière de gestion du personnel**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2014-1212 du 21 octobre 2014 modifiant les décrets n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, n° 2012-1491 du 20 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France et n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité (JO du 22 octobre 2014) ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité [JO du 7 janvier 2015 (NOR : DEVK1426596A)] ;
- l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des

- membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
paru au JO du 7 janvier 2015 (NOR : DEVK1426598A) ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-54 du 17 décembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
 - l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-60 du 10 février 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
 - l'instruction MEDDE/MLET SG du 24 juillet 2012 relative aux modalités d'organisation et à la répartition des rôles entre acteurs de la filière "gestion administrative et paye" ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, sauf pour les rubriques 4, 5 et 8 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général, sauf pour les rubriques 4, 5, et 8 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 2.1, 3.1 et 12 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville (jusqu'au 29 février 2020) ;
- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville (à compter du 1^{er} mars 2020) ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux (jusqu'au 29 février 2020) ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux (à compter du 1^{er} mars 2020) ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général placés sous leur autorité, à :

- Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;

- M. Fabrice PLAISANT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité ressources humaines et médico-social ;
- Mme Laurence MERTZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'agriculture, chargée de communication/webmestre et conseillère de prévention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS ou de M. Stéphane MARTIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission habitat et ville durables ;
- M. Hadrien FARAH, élève attaché d'administration de l'État ;
- Mme Lydie NEMERY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité habitat privé ;
- Mme Natacha SAULNIER, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de l'unité logement social et rénovation urbaine.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRENATI, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Jamal WIZAGUEN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense (jusqu'au 29 février 2020) ;
- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière jusqu'au 29 février 2020 et responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Mme Brigitte HEUZE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'atelier de suivi des territoires ;
- Mme Dorothée MAUGET, inspectrice du permis de conduire.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

il est donné subdélégation de signature pour les agents placés sous leur autorité, à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité aménagement territorial durable ;
- Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité bâtiment durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale POTIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission accessibilité.

a) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, délégué territorial d'Évreux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, Il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administrative et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols.

b) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys par intérim.

c) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphire THINUS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau.
- M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité planification urbaine et rurale ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité prévention des risques ;
- Mme Caroline MAURY, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité gestion de l'espace.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX ou de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité modernisation, installation, structures ;
- Mme Sandrine LEMAITRE, chef technicienne spécialité technique et économie agricoles à l'unité aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

Article 12 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 13 : La décision n° 2019-182 du 4 octobre 2019 est abrogée.

Article 14 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 11 février 2020

Le directeur départemental



Laurent TESSIER

DDTM

27-2020-02-11-009

Décision n° DDTM/2020-141 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière de fiscalité de
Subdélégation de signature
l'urbanisme

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2020-141 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le livre de procédures fiscales notamment son article L.255 A qui autorise le directeur départemental des territoires (et de la mer) à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, en tant qu'il est le responsable chargé de l'urbanisme dans le département ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment l'article L.331-19, créé par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 – art. 28 ;
- les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et versement par sous-densité ;
- les articles R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- notamment l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-54 du 17 décembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-45 du 10 février 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n° DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

DECIDE

Article 1^{er} : il est donné subdélégation de signature à :

- M. Rik VANDERERVEN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint
- M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service appui et conseil aux territoires

à effet de réaliser l'ensemble des procédures en matière de fiscalité de l'urbanisme déclinées dans les articles suivants.

Article 2 : il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, gestionnaire de recette agréée CHORUS pour la fiscalité de l'aménagement

à effet d'éditer et de signer les titres de recettes, ainsi que de signer les avis d'admission en non-valeur.

Article 3 : il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys
- M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer
- M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, délégué territorial d'Evreux
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols
- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols
- Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols

à effet de déclencher et suivre les procédures en cas d'incomplétude du dossier fiscal

Article 4 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols
- Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, agent vérificateur
- Mme Laurence WEISS, adjointe administrative de deuxième classe, agent vérificateur
- Mme Sophie WALLEMACQ, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur
- Mme Ophélie DESLANDES, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur
- Mme Sylvie NOEL, adjointe administrative principale de première classe, agent vérificateur
- Mme Catherine COUTURE, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur

à effet de signer les lettres de demandes de pièces complémentaires ou demandes de renseignements divers, les lettres d'informations, les procédures contradictoires relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements

Article 5 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer

- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols

à effet de signer les lettres de réponse aux réclamations relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements.

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- Mme Céline PINARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée de la supervision de la police de l'urbanisme
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, agent vérificateur
- Mme Laurence WEISS, adjointe administrative de deuxième classe, agent vérificateur

à effet de déclencher et suivre les procédures contradictoires de redressement après procès-verbal d'infraction.

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- Mme Céline PINARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée de la supervision de la police de l'urbanisme
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme

à effet de conclure les procédures de réclamation après procès-verbal d'infraction.

Article 8 : La décision n° DDTM/2019-183 du 4 octobre 2019 est abrogée.

Article 9 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eure.

Evreux, le 11 février 2020

Le directeur départemental

Laurent TESSIER

Directe de Normandie

27-2020-02-07-002

répissé COLINEAUX 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504127358**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 7 février 2020 par Monsieur Ulric COLINEAUX en qualité de gérant, pour l'organisme COLINEAUX Ulric dont l'établissement principal est situé 7 rue de l'Eglise 27300 PLASNES et enregistré sous le N° SAP504127358 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

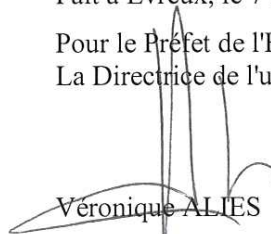
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 7 février 2020

Pour le Préfet de l'Eure
La Directrice de l'unité Départementale,



Veronique ALIES

Directe de Normandie

27-2020-02-10-064

récépissé DELBEKE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880488549**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 7 février 2020 par Monsieur Paul DELBEKE en qualité de gérant, pour l'organisme Gaudonnaise Paysage dont l'établissement principal est situé 6B rue de la Gaudonnaise 27170 TILLEUL DAME AGNES et enregistré sous le N° SAP880488549 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 7 février 2020
Pour le Préfet de l'Eure
La Directrice de l'unité Départementale,

Véronique ALIES



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

27-2020-02-11-003

Décision n°20-007 du 11 février 2020 portant
subdélégation de signature en matière d'instruction des
demandes d'autorisations individuelles de transports
exceptionnels du territoire de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Décision n° 20-007 du 11 février 2020

portant subdélégation de signature en matière d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-3 du 10 février 2020 portant délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;
- Vu la convention de mutualisation du 19 septembre 2016 confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Laurent BRESSON, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°SCAED 20-3 du 10 février 2020 portant délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 17 février 2020.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions d'autorisation de transports exceptionnels selon le Code de la route art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23 dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE),
- Mme Mélanie DESSEAUX, adjointe au responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE).

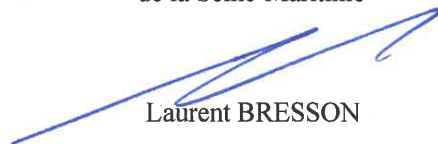
Article 3 -

La décision n° 19-060 du 03 octobre 2019 est abrogée.

Article 4 -

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime



Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

27-2020-02-11-004

Décision n°20-008 du 11 février 2020 portant
subdélégation de signature en matière d'activités de
délégation à la mer et au littoral de la DDTM 76 dans le
département de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Décision n° 20-008 du 11 février 2020

portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML) de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime dans le département de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-4 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités DML à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1^{er} - En cas d'absence de M. Laurent BRESSON, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral SCAED 20-4 du 10 février 2020 sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 17 février 2020 ou par Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service mer, littoral et environnement marin (SMLEM).

Article 2 - Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée à :

Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM), pour les compétences mentionnées aux articles :

- 1.1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
- 1.2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.4 délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- 1.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP) et en cas d'absence de M. Joël DAVO, à Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au chef du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP) pour les compétences mentionnées aux articles :

- 2.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
- 2.2 interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français

Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, bureau des marins et usages de la mer (SMLEM/BMUM), pour les compétences mentionnées aux articles :

- 1.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Article 3 - La décision n°19-061 du 3 octobre 2019 est abrogée.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-maritime



M. Laurent BRESSON

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-11-005

Subdélégation de signature de Mme N. BIQUARD -
Directrice départementale des finances publiques de la
Somme



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Sébastien BONVARLET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Dorothée DE POTTER, agente d'administration principal des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 novembre 2019 et s'applique à compter du 11 février 2020.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 février 2020

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD

Préfecture de l'Eure

27-2020-01-31-005

Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle arrêté
modification périmètre et statuts

Arrêté du 31 janvier 2020 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'EURE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 31 JAN. 2020

portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'honneur,

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-18, L 5211.20 et L 5711-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 février 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle ;
- Vu les délibérations des communautés d'agglomération Seine Normandie Agglomération et de communes du Vexin Normand ainsi que de la Métropole Rouen Normandie des 24 juillet, 26 septembre et 14 octobre 2019 demandant leur adhésion au syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle ;
- Vu les délibérations du comité syndical du 16 octobre 2019 approuvant ces adhésions et les modifications statutaires en résultant ;
- Vu les délibérations des communautés de communes Bray Eawy, Inter Caux Vexin, Lyons Andelle et 4 rivières des 12 et 21 novembre 2019, 18 et 19 décembre 2019 approuvant ces adhésions et les modifications statutaires en résultant ;
- Vu les délibérations des communautés d'agglomération Seine Normandie Agglomération et de communes du Vexin Normand ainsi que de la Métropole Rouen Normandie des 13, 16 et 19 décembre 2019 approuvant les modifications statutaires précitées ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Considérant que l'extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle aux communautés d'agglomération Seine Normandie Agglomération et de communes du Vexin Normand ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie permettra d'améliorer la coordination de son intervention sur son périmètre hydrographique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Le périmètre du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle est étendu aux communautés d'agglomération Seine Normandie Agglomération et de communes du Vexin Normand ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie, pour les parties de territoire concernées des communes citées dans le tableau ci-dessous pour lesquelles ils interviennent en représentation-substitution :

Nouveaux adhérents : établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Communes pour lesquelles les nouveaux adhérents interviennent en représentation-substitution
Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération	Ecouis, Heuqueville, Mesnil-Verclives
Communauté de communes du Vexin Normand	Coudray, Morgny, Puchay, Saussay-la-Campagne
Métropole Rouen Normandie	Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quevreville-la-Poterie, Saint-Aubin-de-Celloville, Ymare

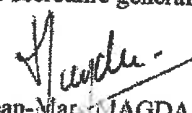
Article 2 :

Les statuts modifiés annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté interpréfectoral du 14 février 2019.


Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les présidents du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Marie MAGDA

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle

Statuts

Article 1^{er} : Composition

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L 5711-1 et suivants, il est formé entre les EPCI à Fiscalité Propre suivants :

La Communauté de Communes Bray-Eawy pour la partie de territoire concernée de la commune suivante :

- SOMMERY

La Communauté de Communes Inter Caux-Vexin Eawy pour les parties de territoire concernées des communes suivantes :

- AUZOUVILLE-SUR-RY
- BIERVILLE
- BLAINVILLE-CREVON
- BOIS-D'ENNEBOURG
- BOIS-GUILBERT
- BOIS-HEROULT
- BOIS-L'EVEQUE
- BOISSAY
- BOSC-BORDEL
- BOSC-EDELINE
- BUCHY
- CATENAY
- ELBEUF-SUR-ANDELLE
- ERNEMONT-SUR-BUCHY
- FRESNE-LE-PLAN
- GRAINVILLE-SUR-RY
- HERONCELLES
- LA RUE-SAINT-PIERRE
- LA VIEUX-RUE
- LONGUERUE
- MARTAINVILLE-EPREVILLE
- MESNIL-RAOUL
- MORGNY-LA-POMMERAYE
- PIERREVAL
- PREAUX
- REBETS
- RY
- SAINT-AIGNAN-SUR-RY
- SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
- SAINT-DENIS-LE-THIBOULT
- SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY
- SERVAVILLE-SALMONVILLE
- SAINT-HERMAIN-DES-ESSOURTS
- VIEUX-MANOIR

La Communauté de Communes Lyons-Andelle pour les parties de territoire concernées des communes suivantes :

- AMFREVILLE-LES-CHAMPS
- BACQUEVILLE
- BEAUFICEL-EN-LYONS
- BOSQUENTIN
- BOURG-BEAUDOIN
- CHARLEVAL
- DOUVILLE-SUR-ANDELLE
- FLEURY-LA-FORET
- FLEURY-SUR-ANDELLE
- FLIPOU
- LES HOGUES
- HOUVILLE-EN-VEXIN
- LE TRONQUAY
- LETTEGUIVES
- LILLY
- LISORS
- LORLEAU
- LYONS-LA-FORET
- MESNESQUEVILLE
- PERRIERS-SUR-ANDELLE
- PERRUEL
- PONT-SAINT-PIERRE
- RADEPONT
- RENNEVILLE
- ROMILLY-SUR-ANDELLE
- ROSAY-SUR-LIEURE
- TOUFFREVILLE
- VAL-D'ORGER
- VANDRIMARE
- VASCOEUIL

La Communauté de Communes des 4 Rivières pour les parties de territoire concernées des communes suivantes :

- ARGUEIL
- BEAUBEC-LA-ROSIERE
- BEAUVOIR-EN-LYONS
- BEZANCOURT
- CROISY-SUR-ANDELLE
- FORGES-LES-EAUX
- FRY
- HODENG-HODENGER
- LA CHAPELLE-SAINT-OUEN
- LA FERTE-SAINT-SAMSON
- LA FEUILLIE
- LA HALLOTIERE
- LA HAYE
- LE HERON
- LE MESNIL-LIEUBRAY
- MAUQUENCHY
- MESANGUEVILLE
- MORVILLE-SUR-ANDELLE
- NOLLEVAL
- RONCHEROLLES-EN-BRAY
- ROUVRAY-CATILLON
- SAINT-LUCIEN
- SERQUEUX
- SIGY-EN-BRAY

La Métropole Rouen-Normandie pour les parties de territoire concernées des communes suivantes :

- BOOS
- QUEVREVILLE-LA-POTERIE
- YMARE
- LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL
- SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
- FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

La Communauté de Communes du Vexin-Normand pour les parties de territoire concernées des communes suivantes :

- MORGNY
- SAUSSAY-LA-CAMPAGNE
- PUCHAY
- COUDRAY

Seine-Normandie Agglomération pour les parties de territoire concernées des communes suivantes :

- ECOUIS
- MESNIL-VERCLIVES
- HEUQUEVILLE

un syndicat dénommé « Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle », pour lequel une appellation abrégée pourra être décidée par le comité syndical.

Article 2 : Compétences

2-1 – Les domaines de compétences du syndicat

Le Syndicat a pour mission de concourir à la prévention des inondations, à la préservation et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des zones humides et des cours d'eau du bassin versant de l'Andelle, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par ses collectivités membres et de contribuer, le cas échéant, à l'élaboration et au suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) et à l'obtention du label Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement, le syndicat est habilité à utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et à mettre en œuvre la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- 5° La défense contre les inondations,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 11° La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2-2 – Compétences exclues

Le syndicat n'a pas de compétences sur :

- Les problèmes liés aux remontées de nappes phréatiques,
- Les études et les travaux liés à l'assainissement pluvial des communes,
- Les études et les travaux liés aux fossés de drainage et installations annexes,
- Les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles,
- Les études et travaux liés à la voirie et aux ouvrages d'art.

Toutefois, les collectivités membres du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant les domaines précités, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat.

Article 3 : Sièg

Le sièg du syndicat est fixé en : Mairie, 12 rue de La Capelle, 76780 CROISY-SUR-ANDELLE

Article 4 : Duré

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Administration, fonctionnement

Le comité syndical est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres répartis comme suit :

- Pour les communautés de communes, d'agglomération ou la Métropole, adhérent au syndicat, autant de délégués titulaires et suppléant que de communes pour lesquelles elles adhèrent.

Article 6 : Dispositions financières

Mode de contribution des collectivités adhérentes

La contribution des collectivités adhérentes est calculée commune par commune. La contribution des Communautés de Communes et d'Agglomération adhérent au syndicat résulte de l'addition des participations des communes qu'elles représentent.

La répartition est fixée de la manière suivante :

Pour les investissements et l'entretien des ouvrages :

Contributions concernant les bassins versants :

- 34% au prorata de la superficie concernée par les bassins versants de chaque commune adhérente (selon plan annexé),
- 33% au prorata de la population de chaque commune concernée par les bassins versants (selon plan annexé) telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué (population totale),
- 33% au prorata du potentiel fiscal de chaque commune rapporté à la population de la commune dans les bassins versants.

Contributions concernant les rivières :

- 25% au prorata de la superficie concernée par les bassins versants de chaque commune adhérente (selon plan annexé),
- 25% au prorata de la population de chaque commune concernée par les bassins versants (selon plan annexé) telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué (population totale),
- 25% au prorata du potentiel fiscal de chaque commune rapporté à la population de la commune dans les bassins versants,
- 25% au prorata du linéaire de berge de chaque commune concernée.

Pour le fonctionnement et les dépenses générales :

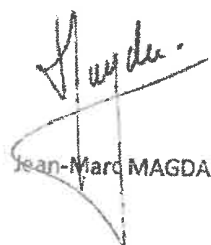
calculés sur la base de la moyenne des taux des deux quotes-parts communales de travaux bassin versant (1) et travaux rivière (2).

Article 7 : Comptable

Les fonctions de comptable sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Blainville-Crevon.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du **31 JAN, 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Marc MAGDA

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER

Liste des 105 communes constituant le périmètre de la totalité du bassin hydrographique de l'Andelle

Code Insee	Communes	Superficie totale Km2	Superficie dans le B.V. B.V.	Code insee	Communes	Superficie totale Km2	Superficie dans le B.V. B.V.	Code Insee	Communes	Superficie totale Km2	Superficie dans le B.V. B.V.	
27008	Alizay	8,62	0,0103	76475	Franqueville-Saint-Pierre	8,56	0,08	76469	Nollevil	9,93	9,93	
27012	Amfreville-les-Champs	6,56	6,50	76285	Frasne le Plan	6,88	5,22	27463	Perriers-sur-Andelle	11,21	11,21	
27013	Amfreville-sous-les-Monts	7,52	0,56	76292	FY	8,03	8,03	27454	Perruel	5,37	6,37	
76025	Argueil	6,95	6,03	76316	Grainville sur Ry	5,38	5,36	76502	Pierrevil	3,88	3,24	
76046	Auzouville sur Ry	7,98	6,87	76359	Héronchelles	6,71	6,71	27458	Pîtres	10,97	7,68	
27034	Blacqueville	11,01	10,92	27397	Heuqueville	7,77	0,21	27470	Point-Saint-Pierre	6,90	6,90	
76060	Beaubec la Rosière	12,97	0,36	76364	Hodeng Hodenger	11,54	0,26	76509	Prieaux	18,95	0,05	
27048	Beauficel-en-Lyons	7,20	7,20	27338	Hogues (les)	11,81	11,81	27468	Pruvray	13,93	6,57	
76087	Beauvoir en Lyons	33,29	17,70	27346	Houville-en-Vexin	8,09	3,20	76514	Quéreville-la-Poterie	4,68	4,62	
76093	Bezacoult	17,59	0,13	76171	La Chapelle Saint Ouen	7,85	7,85	27487	Radappont	15,81	15,81	
76094	Blerville	2,22	2,22	76261	La Ferté Saint Samson	19,05	12,13	76521	Rebets	3,67	3,67	
76100	Bianville Crevon	14,80	14,80	76283	La Feuillie	39,76	39,07	27488	Remeneville	6,30	6,30	
76106	Bols d'Emmebourg	7,04	0,03	76338	La Hallobère	3,75	3,75	27495	Romilly-sur-Andelle	8,53	8,48	
76107	Bols-Guibert	8,13	8,13	76362	La Heye	6,74	6,74	76586	Roncherottes en Bray	14,37	9,79	
76109	Bols-Heroult	6,59	6,59	76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	21,83	19,41	27486	Rosay-sur-Leure	8,21	8,21	
76111	Bols-Evêque	7,21	0,01	76547	La Rue Saint Pierre	7,68	0,80	76544	Rouveyr Cailllon	12,22	12,22	
76113	Boissay	6,63	6,63	76740	La Vieux Rue	5,51	1,53	76548	Ry	5,71	5,71	
76116	Boos	14,08	10,11	76368	Le Héron	10,72	10,72	76554	Saint Agmen sur Ry	8,00	8,00	
76120	Brac Bortel	11,95	3,56	76431	Le Mesnil Lieubray	5,94	5,94	76555	Saint André sur Caillly	12,28	0,19	
76121	Bosc Edeline	6,19	6,19	27664	Le Tronquay	19,06	19,06	76573	Saint Denis le Thibout	10,25	10,25	
27094	Bosquentin	6,90	1,17	27366	Letteguives	4,10	4,10	76601	Saint Lucien	8,87	8,87	
27104	Bourg-Beaudouh	5,33	5,33	27369	Lilly	6,03	4,71	76558	Saint-Aubin-Celboville	6,72	0,60	
76146	Buchy	26,30	18,02	27370	Lisors	10,75	10,75	76571	Sainte Croix sur Buchy	13,80	13,80	
76163	Catenay	5,88	5,88	76386	Longueue	5,36	5,36	27657	Saussey-le-Campagnette	5,00	0,63	
27151	Charneval	14,14	14,14	27373	Lorfeau	12,31	12,31	76672	Serqueux	5,76	1,34	
27176	Chodéley	7,78	7,78	27377	Lyons-la-Forêt	26,99	26,99	76673	Servaville Salmonville	7,85	3,94	
76201	Crécy sur Andelle	3,83	3,83	76412	Martinville Epruvette	7,61	5,95	76576	Sily en Bray	18,30	18,30	
27205	Dauville-sur-Andelle	4,51	4,51	76420	Mauquenchy	12,64	10,96	76678	Sommery	21,39	1,28	
27214	Écouis	13,07	5,39	27306	Méresqueville	4,17	4,17	76681	St Germain des Essourts	9,37	9,37	
76230	Elbeuf sur Andelle	5,87	5,87	76426	Mésangueville	10,55	3,31	27649	Touffreville	10,68	10,68	
76243	Ermenont sur Buchy	4,04	4,04	76434	Mesnil Racil	6,76	2,94	27294	Val d'Orger	10,97	10,97	
27245	Fluery-la-Forêt	7,85	7,68	27407	Mesnil-Verdives	9,96	7,06	27670	Vendinmare	6,48	6,48	
27246	Fluery-sur-Andelle	3,79	3,79	27417	Misigny	17,37	2,01	27672	Vasceuil	7,39	7,39	
27247	Filpou	6,97	6,40	76453	Morgny la Pommeraye	6,48	4,68	76738	Vieux manoir	8,13	7,93	
76276	Forges les Eaux	15,33	4,40	76455	Morville sur Andelle	5,17	5,17	76753	Ymare	4,03	0,34	
										Totaux :	1040,89	737,24

mise à jour :
24-oct-19

Nbre de
Communes

↓

1

3

34

30

6

24

3

4

105

↔ Nombre total de communes

Total superficies dans le BV :

737,24

EPCI

↓

1

3

34

30

6

24

3

4

105

↔ Nombre total de communes

Total superficies dans le BV :

737,24

C de C Bray Éawy

↓

1

3

34

30

6

24

3

4

105

↔ Nombre total de communes

Total superficies dans le BV :

737,24

CASE

↓

1

3

34

30

6

24

3

4

105

↔ Nombre total de communes

Total superficies dans le BV :

737,24

C de C Inter Caux-Vexin

↓

1

3

34

30

6

24

3

4

105

↔ Nombre total de communes

Total superficies dans le BV :

737,24

C de C Lyons-Andelle

↓

1

3

34

30

6

24

3

4

105

↔ Nombre total de communes

Total superficies dans le BV :

737,24

Métropole

↓

1

3

34

30

6

24

3

4

105

↔ Nombre total de communes

Total superficies dans le BV :

737,24

C de C des 4 Rivières

↓

1

3

34

30

6

24

3

4

105

↔ Nombre total de communes

Total superficies dans le BV :

737,24

SNA

↓

1

3

34

30

6

24

3

4

105

↔ Nombre total de communes

Total superficies dans le BV :

737,24

CDC Vexin Normand

↓

1

3

34

30

6

24

3

4

105

↔ Nombre total de communes

Total superficies dans le BV :

737,24